

FR_GERICHTE 605 2017 211 vom 31. Oktober 2017

FR Kantonsgericht, 2017-10-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2017_211

FR: FR_GERICHTE 605 2017 211 du 31 octobre 2017

IT: FR_GERICHTE 605 2017 211 del 31 ottobre 2017

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Invalidenversicherung

Erwägungen

E. 7

Au vu de l'ensemble qui précède, le recours, mal fondé, est rejeté (605 2017 211). La requête (605 2017 212) d'assistance judiciaire gratuite partielle est admise et Me Séverine Monferini Nuoffer, avocate, désignée en qualité de défenseur d'office. Le 31 octobre 2017, cette dernière a produit sa liste de frais d'un montant total de CHF 3'299.75, soit CHF 2'985.- au titre d'honoraires (16h35 à CHF 180.-), CHF 70.40 au titre des frais et CHF 244.35 au titre de la TVA (8%). Les présent litige est limité à la question du refus d'octroi de mesures d'ordre professionnel, problématique qui peut certes nécessiter quelques recherches et quelques développements dans les écritures, mais pas au point de figurer dans un mémoire de recours de 26 pages. On peut à cet égard rappeler que le procès en matière d'assurance sociale est gouverné par la maxime inquisitoire (cf. ATF 114 V 87 consid. 4b). Les montants présentés par la mandataire sont ainsi manifestement disproportionnés au regard du temps et des opérations strictement nécessaires à la défense de son client. Cet excès est à laisser à la seule responsabilité de l'avocate. Par ailleurs, il apparaît que la liste de frais comprend de nombreux échanges avec l'autorité intimée et avec l'organisateur du stage (courriels, courriers, téléphones, photocopies), toutes postérieures à la décision litigieuse, ces opérations dépassent le litige soumis à la Cour et n'ont pas à être prises en compte. Partant, l'indemnité est fixée ex aequo et bono (cf. art. 11 du tarif du 17 décembre 1991 des frais de procédure et des indemnités en matière de juridiction administrative; RSF 150.12) compte tenu de la difficulté et de l'importance très relatives du litige, la taille du dossier assécurologique n'étant pas déterminante au vu de l'aspect très circonscrit du litige. Un seul échange d'écritures ayant été effectué, la Cour fixe à dix heures le temps nécessaire au traitement de ce dossier. Compte tenu d'un tarif horaire de CHF 180.-, l'indemnité de Me Séverine Monferini Nuoffer est donc fixée à CHF 2'000.-, éventuels débours et TVA (8%) comprises. Des frais de justice, fixés à CHF 800.-, sont mis à la charge du recourant mais ne sont pas exigés de lui en raison de l'octroi de l'assistance judiciaire.

Tribunal cantonal TC Page 10 de 10 la Cour arrête: I. Le recours (605 2017 211), pour autant que recevable, est rejeté. II. La requête (605 2017 212) d'assistance judiciaire gratuite partielle est admise et Me Séverine Monferini Nuoffer, avocate, désignée en qualité de défenseur d'office. III. Des frais de justice, fixés à CHF 800.-, sont mis à la charge du recourant; ils ne sont pas exigés en raison de l'assistance judiciaire octroyée. IV. Il est alloué à Me Séverine Monferini Nuoffer une indemnité de CHF 2'000.-, TVA (8%) incluse, intégralement mis à la charge de l'Etat de Fribourg. V. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans

un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 31 octobre 2017/pte Président Greffier

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.